

**COMMUNE DE JANNEYRIAS- CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**

**Séance du mardi 04 février 2025**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 31 janvier 2025

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 19

**Présents** : 12      **Votants** : 12

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 4 février à 18 heures et trente-trois minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

**Présents** : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD - Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER - Norbert LECHES - Fabien LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Magali LABOUREUR - Jean-Jacques LALLAIN - Maud PELOSSIER - Claude STOCly - Clélia SELSEK-ATOCH - Denis PAUGET.

**Absents** : MM. MMES. SALSINI Françoise ; BECHARD Malissa ; FOULTIER Mickaël, MESSAOUDI Chokri ; PAOLUCCI Laurie.

**Pouvoirs** : Monsieur Julien ROCHON a donné pouvoir à Madame Jeannette JAKUBOWSKI / Madame Axel PEROTTI a donné pouvoir à Madame Magali LABOUREUR.

A été nommée secrétaire de séance : Madame JAKUBOWSKI Jeannette  
Madame Clélia SELSEK arrive à 18h36  
Madame Maud PELOSSIER arrive à 18H36

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 20 décembre 2024.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

-----

**ORDRE DU JOUR:**

- 1 Autoriser Monsieur le Maire à signer deux compromis de vente concernant plusieurs parcelles (bourg et pâquerettes) aux fins de permettre la réalisation d'un programme immobilier collectif.
- 2 Institution d'une taxe de séjour sur la Commune.
- 3 Autoriser la Collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère.

- **DIVERS**
- **Salle du Conseil Municipal**

## **DELIBERATIONS**

### **Délibération n° 001/2025**

**OBJET : Autorisation de signature de deux promesses de vente pour la cession de parcelles situées au centre bourg et aux pâquerettes permettant la réalisation de deux programmes immobiliers collectifs**

Dans le cadre d'un projet de construction d'un ensemble immobilier collectif, la commune entreprend de vendre plusieurs tènements situés au centre bourg. Une partie du foncier dépend du domaine privé de la commune et une autre partie du foncier dépend de son domaine public. Pour cette dernière, une enquête publique a été réalisée pour procéder au déclassement ainsi qu'au déclassement partiel anticipé du domaine communal.

Le commissaire enquêteur désigné a émis un avis favorable sur le projet. Les déclassements ont donc fait l'objet d'une délibération en date du 18 septembre 2024.

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier collectif, la commune entreprend de vendre une parcelle de terrain qu'elle détient et située impasse des paquerettes.

Les deux promesses de vente ont été seront rédigées par l'office notarial de SAINT QUENTIN FALLAVIER. Il est précisé que les deux promesses de vente sont liées entre elles.

- La première promesse de vente porte sur les parcelles suivantes :

**AB 49 : 1171 m<sup>2</sup>**

**AB 174 : 43 m<sup>2</sup>**

**AB 174 : 82 m<sup>2</sup>**

**AB 190 : 435 m<sup>2</sup>**

**AB 178 : 1218 m<sup>2</sup>**

**(AB 107 : 76 m<sup>2</sup> appartient à EDF en attente de régularisation)**

**AB 273 : 1000 m<sup>2</sup>**

**AB 161 : 621 m<sup>2</sup> (surface vendue 310 m<sup>2</sup>)**

**AB 157 : 164 m<sup>2</sup> (surface vendue 108 m<sup>2</sup>)**

**IMPASSE BELTRAME : 262 m<sup>2</sup>**

**Moyennant un prix de 570 000€ payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente.**

- La deuxième promesse de vente porte sur la parcelle suivante :

**AB 68 : 959 m<sup>2</sup>**

**Moyennant un prix de 150 000€ payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente.**

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de ventes et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux promesses de vente aux conditions qu'il jugera convenables (Centre Bourg et Pâquerettes) et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération n° 002/2025**

#### **OBJET : Institution d'une taxe de séjour sur la commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil que La taxe de séjour est un impôt local perçu par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur les personnes séjournant dans un hébergement touristique. Elle concerne principalement les touristes qui passent la nuit dans des hôtels, **chambres d'hôtes**, campings, meublés de tourisme, etc.

Le montant de la taxe de séjour varie en fonction de la catégorie de l'hébergement et peut être fixé par la commune. La commune a la possibilité de décider du tarif par personne et par nuit, avec des taux différents selon le type d'hébergement et la qualité de celui-ci.

Les propriétaires d'hébergements doivent collecter cette taxe auprès de leurs clients et la reverser à la commune. La taxe est généralement perçue lors du paiement de la facture de séjour, et elle doit être mentionnée de manière transparente sur les documents de facturation.

Chaque commune peut définir ses propres règles et barèmes de taxation, en respectant les plafonds fixés par la loi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2028, une taxe de séjour forfaitaire

La collectivité a opté pour une taxe de séjour au forfait. Ainsi, les redevables de la taxe de séjour forfaitaire (logeurs, hôteliers, propriétaire et intermédiaires) sont tenus de faire une déclaration au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception conformément aux dispositions des articles L.2333-43 et R.2333-56 du CGCT.

Sur cette déclaration préalable à remettre à la collectivité, doivent figurer obligatoirement pour chaque hébergement imposable : la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location, la capacité d'accueil de l'établissement, déterminée en nombre d'unités, l'adresse de l'hébergement, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L.324-1-1 du code de tourisme, le cas échéant, le tarif applicable et le taux d'abattement retenu, le montant de la taxe de séjour forfaitaire dû.

Les natures d'hébergement concernées par cette taxe sont :

- 1) Les hôtels de tourisme ;
- 2) Les résidences de tourisme ;
- 3) Les meublés de tourisme ;
- 4) Les villages de vacances ;

- 5) Les terrains de camping et les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 6) Les ports de plaisance ;
- 7) Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus ;
- 8) Les autres formes d'hébergement (à savoir les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle, les autres établissements concernés, etc...)

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver l'institution d'une taxe de séjour.

Madame Jeannette JAKUBOWSLI étant concernée par l'institution de cette taxe ne participera pas au vote.

La commune ne disposant pas de Palaces, d'hôtels de tourisme, de terrains de camping et de caravanage classés, elle ne fixera pas les tarifs liés à cette catégorie d'hébergement dans la présente délibération.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à 10 voix,
  - D'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
  - D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire,
  - D'adopter le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE OU PAR UNITE DE CAPACITE D'ACCUEIL ET PAR NUITEE SI TAXE FORFAITAIRE
Palaces	Néant
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Néant
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Néant
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Néant
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Néant
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	Néant
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements	Néant

dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Néant

HEBERGEMENTS	TAUX APPLIQUE
Tout hébergement en attente de de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euros,
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

#### Délibération n° 003/2025

#### OBJET : Autoriser la collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

En raison de l'arrêt maladie d'un agent pour une durée indéterminée et compte tenu d'un accroissement temporaire d'activités, la collectivité souhaite faire appel au service emploi du Centre de Gestion.

En effet, le CDG propose aux collectivités qui n'ont pas toujours l'opportunité de recruter directement des personnes qualifiées, un service emploi mettant à disposition des collectivités des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels et ce dans les meilleurs délais

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser la collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser la collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

**QUESTION DIVERSE :**

Salle du Conseil Municipal :

Lors de la crise du COVID, les conseils municipaux ne pouvaient plus se tenir dans la salle du conseil municipal prévue à cet effet compte tenu des règles imposées telles que les distances à respecter.

Dès lors, la tenue des conseils municipaux a été transférée à la salle des glycines.

Aujourd'hui, l'équipe municipale souhaite réintégrer la salle du conseil municipal initiale.

Toutefois, préalablement il est prévu quelques travaux d'insonorisation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce projet.**

Séance close à 19h16

Le Maire,  
TURMAUD Jean-Louis,

La secrétaire de séance,  
Jeannette JAKUBOWSKI



Réunion du Conseil Municipal du 04 février 2025

Délibérations 2025-001 à 2025-003

1. Délibération 2025-001 : Autorisation de signature de deux promesses de vente pour la cession de parcelles situées au centre bourg et aux pâquerettes permettant la réalisation de deux programmes immobiliers collectifs
2. Délibération 2025-002 : Institution d'une taxe de séjour sur la Commune
3. Délibération 2025-003 : Autoriser la Collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Membres Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)
Jean-Louis TURMAUD Maire	X	
Nathalie ROUBA LOPRETE 1 <sup>ière</sup> Adjointe	X	
Roger ALLIGIER 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
Magali LABOUREUR 3 <sup>ème</sup> Adjointe	X	
Norbert LECHES 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
Jeannette JAKUBOWSKI 5 <sup>ème</sup> Adjointe	X	
Fabien LECHES CM	X	
Françoise SALSINI CM		X
Jean-Jacques LALLAIN CM	X	
Clélia SELSEK-ATOCH CM	X	
Claude STOCKY CM	X	
Maud PELOSSIER CM	X	
Julien ROCHON CM		X
Malissa BECHARD CM		X
Axel PEROTTI CM		X

Michaël FOULTIER CM		X
Denis PAUGET CM	X	
Chokri MESSAOUDI CM		X
Laurie PAOLUCCI CM		X